

**CONSEIL MUNICIPAL DU Jeudi 16 mars 2023 à 20 H 30****LISTE DES DELIBERATIONS****Affichée et publiée sur le site internet de la commune le lundi 20 mars 2023****Art. R2121-9 et Art. L2121-25 du CGCT**Président : Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.Secrétaire de séance : COSTES Christophe

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DIAZ François, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, JEANJEAN Chantal, MARRA Marie-Thérèse, MARROCOS Eric, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Gilbert et RIVIERE Hélène.

Absents excusés : LAFITTE Stéphanie (pouvoir à FAGES Kathia), LEMOUTON-MAZIERES Franck (pouvoir à RIVIERE Hélène) MONTROZIER Catherine (pouvoir à PINTRE-GALIERE Julie) et NEUVILLE Daniel.

Au cours de cette séance, les membres de Conseil Municipal ont débattu des délibérations suivantes :

| NUMERO | OBJET DE LA DELIBERATION | VOTE |
|----------------|--|-----------|
| N° 20230316-01 | Désignation des Commissions Communales et de leurs membres | Unanimité |
| N° 20230316-02 | Dispositif d'aides à la rénovation des façades des centres-bourgs : fixation de la participation communale | Unanimité |
| N° 20230316-03 | Viabilité Hivernale sur les parcs d'activités communautaires des Rivières et de Raujolles St-Martin : convention de prestation de services avec la COMCOM/commune de Creissels | Unanimité |

| | | |
|----------------|---|-----------|
| N° 20230316-04 | Vote du Compte Administratif 2022 Budget Principal | Unanimité |
| N° 20230316-05 | Vote du Compte de Gestion 2022 Budget Principal | Unanimité |
| N° 20230316-06 | Vote du Compte Administratif 2022 Budget Eau & Assainissement | Unanimité |
| N° 20230316-07 | Vote du Compte de Gestion 2022 Budget Eau & Assainissement | Unanimité |

Fait à Creissels, le 16 Mars 2023.

Le Secrétaire de séance

Christophe COSTES



Le Maire

Jean-Louis CALVET



Séance du 16 mars 2023

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------------------------|----------------|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 19 | 19 | 18 |

| |
|------------------------|
| Date de la Convocation |
| 10 mars 2023 |

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 20 mars 2023 |

| |
|---|
| Objet de Délibération |
| DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DE LEURS MEMBRES |

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DIAZ François, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, JEANJEAN Chantal, MARRA Marie-Thérèse, MARROCOS Eric, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Gilbert et RIVIERE Hélène.

Absents excusés : LAFITTE Stéphanie (pouvoir à FAGES Kathia), LEMOUTON-MAZIERES Franck (pouvoir à RIVIERE Hélène) MONTROZIER Catherine (pouvoir à PINTRE-GALIERE Julie) et NEUVILLE Daniel.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. M. COSTES Christophe, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite aux différentes réunions organisées avec les commissions communales les 7,9,10,14,15,16,et 17 février 2023, il a été décidé de les revoir. Il est proposé de fixer six commissions et que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de neuf membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions communales suivantes :

- 1 Commission Urbanisme, Environnement et Travaux
- 2 Commission Finances
- 3 Commission Personnel
- 4 Commission Culture et Communication
- 5 Commission Vie associative, Sportive, Vie scolaire et Ecole des Cascades
- 6 Commission Attribution des logements HLM et des Jardins Communaux

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum neuf membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

Article 3 : le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

COMMISSION URBANISME, ENVIRONNEMENT et TRAVAUX:

- BOUDES Roger
- CARRIERE Didier
- COSTES Christophe
- FAGES Kathia
- HERAN Vincent
- MARROCOS Eric
- MONTROZIER Catherine
- RIVIERE Gilbert
- RIVIERE Hélène

COMMISSION DES FINANCES :

- BOSSET Eric
- DIAZ François
- FAGES Kathia
- GANDOLFI Véronique
- MONTROZIER Catherine
- NEUVILLE Daniel
- PINTRE-GALIERE Julie
- RIVIERE Gilbert
- RIVIERE Hélène

COMMISSION DU PERSONNEL :

- CARRIERE Didier
- COSTES Christophe
- FAGES Kathia
- GANDOLFI Véronique
- JEANJEAN Chantal
- MARRA Marie-Thérèse
- NEUVILLE Daniel
- PINTRE-GALIERE Julie
- RIVIERE Hélène

COMMISSION CULTURE ET COMMUNICATION :

- BOUDES Roger
- DIAZ François
- GANDOLFI Véronique
- NEUVILLE Daniel
- RIVIERE Gilbert

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE , SPORTIVE , VIE SCOLAIRE ET ECOLE des CASCADES:

- BOSSET Eric
- DIAZ François
- FAGES Kathia
- HERAN Vincent
- LAFFITE Stéphanie
- MARRA Marie-Thérèse
- MONTROZIER Catherine
- PINTRE-GALIERE Julie
- RIVIERE Hélène

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS H.L.M.et DES JARDINS COMMUNAUX:

- FAGES Kathia
- LAFFITE Stéphanie
- LEMOUTON-MAZIERES Franck
- MARRA Marie-Thérèse
- MARROCOS Eric
- RIVIERE Hélène

Fait et délibéré à CREISSELS, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.

Le Maire
Jean-Louis CALVET



Séance du 16 mars 2023

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 19 | 19 | 18 |

| |
|------------------------|
| Date de la Convocation |
| 10 mars 2023 |

| |
|---------------------|
| Date d'affichage |
| 20 mars 2023 |

| |
|--|
| Objet de Délibération |
| Dispositif d'aide à la rénovation des façades des centres-bourgs : fixation de la participation communale |

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DIAZ François, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, JEANJEAN Chantal, MARRA Marie-Thérèse, MARROCOS Eric, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Gilbert et RIVIERE Hélène.

Absents excusés : LAFITTE Stéphanie (pouvoir à FAGES Kathia), LEMOUTON-MAZIERES Franck (pouvoir à RIVIERE Hélène) MONTROZIER Catherine (pouvoir à PINTRE-GALIERE Julie) et NEUVILLE Daniel.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. M. COSTES Christophe, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2023 relative à l'approbation du règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides intercommunales et conjointes à la rénovation de façades ;

L'attractivité des centres-bourgs repose sur le maintien de services de proximité intégrés dans un cadre de vie bâti harmonieux et rénové. Consciente de cet état de fait, la commune de Creissels et la Communauté de communes placent l'embellissement de cette centralité parmi leurs préoccupations majeures, l'architecture traditionnelle étant qui plus est l'un des fondements du patrimoine identitaire du territoire.

Ainsi, la rénovation des façades est une priorité communale. La Com'Com monte également en puissance sur ce domaine et a mobilisé des fonds inédits à ce jour, au travers de l'élaboration d'un nouveau dispositif d'aide à la rénovation des façades récemment adopté en conseil communautaire du 30 janvier 2023.

La commune souhaite s'inscrire dans ce dispositif ambitieux qui va faire progresser l'action façades vers un traitement plus qualitatif en termes d'approche et de matériaux des centres-bourgs de Creissels et d'Issis. Avec le nouveau règlement façades, la commune vise une montée en gamme significative des travaux qui seront réalisés.

Pour obtenir ces nouvelles aides à la rénovation des façades, les porteurs de projets devront avoir recours à un architecte conseil ou à un maître-d'œuvre qualifié qui :

- veillera à la qualité et l'adéquation des matériaux employés avec le bâti, à leur pérennité ;
- s'assurera que les interventions se feront selon les règles de l'art par un accompagnement de proximité des propriétaires ;
- incitera au traitement d'ensemble des façades subventionnées.

Dans ce cadre, la commune, concernée par cet enjeu de mise en valeur de sa centralité, est appelée à fixer elle aussi des aides incitatives aux travaux de rénovation des façades.

L'ancien dispositif d'aide de la commune (délibération du 23 mars 2017) et la COMCOM est le suivant :

| | Plafond des coûts subventionnables HT | Taux | Subvention maximum autorisée |
|------------------------|---------------------------------------|------|------------------------------|
| Commune | 5 200 € | 40 % | 2 080 € |
| Communauté de communes | 5 200 € | 10 % | 520 € |

Proposition du nouveau dispositif qui sera potentialisée par l'aide de la Com'com :

| | Plafond des coûts subventionnables HT | Taux | Subvention maximum autorisée |
|------------------------------|---------------------------------------|--------------|------------------------------|
| Nouveau dispositif Creissels | 15 000 € | 15 % | 2 250 € |
| Nouveau dispositif CCMGC | 15 000 € | 20 % | 3 000 € |
| | | TOTAL | 5 250 € |

A cette aide conjointe Communauté de communes - commune de Creissels sont également cumulables :

- L'aide à la rénovation des vitrines de la Communauté de communes. Cette aide, destinée aux commerçants, représente 20% d'un montant plafond de travaux subventionnables de 25 000 €, soit une aide maximum de 5 000 €.
- Et d'autres dispositifs de réhabilitation connus ou à venir, dans la limite de 80% du montant de l'opération, 20% minimum du coût restant à la charge des propriétaires.

L'objectif de cette action est de réaliser 5 façades par an sur le territoire de la Communauté de communes hors Millau, ce qui représente donc une façade remarquable tous les 3 ans en moyenne dans notre commune.

La mise en place de cette aide jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable tacitement par période d'un an, à compter de la présente délibération, mobiliserait une enveloppe budgétaire de 2250 € de subventions aux travaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'instaurer pour une durée d'une année renouvelable tacitement par période d'un an, un dispositif expérimental d'aide aux façades à destination des propriétaires d'immeubles situés dans le périmètre travaillé avec le CAUE tel qu'annexé (Centres-bourgs de Creissels et Issis) ;
- de fixer le montant de cette aide à 15 % du montant HT des travaux subventionnables plafonnés à 15 000 € maximum, sous réserve des critères d'éligibilité ;
- d'approuver l'attribution des aides en fonction des critères évoqués ci-avant et au regard du règlement intercommunal adopté le 30 janvier 2023.
- de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à ce dispositif à la somme de 2250 € ;
- de dire que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2023.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Fait et délibéré à CREISSELS, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire /
Jean-Louis CALVET



Séance du 16 mars 2023

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 19 | 19 | 18 |

| |
|------------------------|
| Date de la Convocation |
| 10 mars 2023 |

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 20 mars 2023 |

| |
|---|
| Objet de Délibération |
| Viabilité Hivernale sur les parcs d'activités communautaires des Rivières et de Raujolles St-Martin : convention de prestations de services avec la COMCOM/commune de Creissels |

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DIAZ François, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, JEANJEAN Chantal, MARRA Marie-Thérèse, MARROCOS Eric, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Gilbert et RIVIERE Hélène.

Absents excusés : LAFITTE Stéphanie (pouvoir à FAGES Kathia), LEMOUTON-MAZIERES Franck (pouvoir à RIVIERE Hélène) MONTROZIER Catherine (pouvoir à PINTRE-GALIERE Julie) et NEUVILLE Daniel.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. M. COSTES Christophe, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2023 relative à l'approbation de la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes de Millau Grands Causses et la commune de Creissels pour assurer les prestations de viabilité hivernale sur les parcs d'activités communautaires des Rivières et de Raujolles St-Martin ;

La Communauté de Communes Millau Grands Causses est compétente en matière de développement économique sur l'ensemble de son territoire et gère notamment les parcs d'activités économiques communautaires du Parc des Rivières et de Raujolles/St Martin sur la commune de Creissels.

Elle doit à ce titre, assurer les prestations de viabilité hivernale sur les voiries de ces parcs d'activités notamment pour, d'une part, assurer la sécurité des usagers de ces voies et, d'autre part, restreindre au maximum les conséquences des aléas climatiques hivernaux pour les acteurs économiques du territoire.

En 2004, la Communauté de communes a acquis et mis à disposition à la commune de Creissels du matériel spécifique de viabilité hivernale dont elle avait libre usage en contrepartie de quoi ces dernières assuraient des prestations de viabilité hivernale sur les parcs d'activités précités.

La convention afférente étant arrivée à terme et tenant l'intérêt réciproque de renouveler cette coopération, afin de mettre en commun les moyens humains et matériels propres à la collectivité pour proposer un service adapté aux besoins, il serait opportun de conventionner à nouveau avec la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes mettrait ainsi à disposition à la commune le matériel suivant :

- Une lame de marque France Neige, type FOL30 avec raclage acier,
- Un épandeur à sel de marque AMAZONE, type E+S 750 litres,
- Un tablier d'accrochage rapide de marque RIMAN, permettant un montage rapide de la lame de déneigement sur le tractopelle de la Commune

En contrepartie et à l'aide du matériel ainsi mis à disposition, la commune doit assurer prioritairement et gracieusement les prestations de viabilité hivernale sur les parcs d'activités communautaires concernés situés sur son territoire. La commune sera par ailleurs autorisée à utiliser pour son propre compte ledit matériel dont elle assumerait l'ensemble des charges de fonctionnement (frais inhérents à l'entretien et au bon fonctionnement du matériel, aussi bien en entretien préventif qu'en réparations diverses et renouvellement des pièces d'usure).

Il est précisé que la commune fournira les engins de poussage et de traction nécessaires au fonctionnement du matériel mis à disposition ainsi que les personnels qualifiés et en assumera toutes les charges et responsabilités associées.

Il est en plus précisé pour la commune que :

- les opérations de viabilité hivernale sur la voie verte contiguë à la chaussée sur les parcs des Rivières et de Raujolle/St-Martin seraient exclues des obligations d'intervention.
- La Commune serait autorisée et sous sa responsabilité à mettre tout ou partie du matériel communautaire à disposition d'un prestataire extérieur pour assurer des missions de viabilité hivernale qu'elle entendrait à son tour externaliser, pour autant que les conditions énoncées dans la convention soient strictement respectées.

Cette convention prendra effet dès sa signature pour une durée de 5 ans, avec possibilité de la reconduire 1 fois pour une nouvelle période de 5 ans.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver les termes de la convention de prestation de services ci-annexée entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et la commune de Creissels pour assurer les prestations de viabilité hivernale sur les parcs d'activités du Parc des Rivières, de Raujolle/St-Martin.
- d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants sous réserve des crédits inscrits au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.

Fait et délibéré à CREISSELS, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Maire
Jean-Louis CALVET



Séance du 16 mars 2023

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------------------------|----------------|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 19 | 19 | 17 |

| |
|------------------------|
| Date de la Convocation |
| 10 mars 2023 |

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 20 mars 2023 |

| |
|--|
| Objet de Délibération |
| BUDGET PRINCIPAL Vote du compte Administratif 2022 : - Affectation du résultat |

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DIAZ François, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, JEANJEAN Chantal, MARRA Marie-Thérèse, MARROCOS Eric, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Gilbert et RIVIERE Hélène.

Absents excusés : LAFITTE Stéphanie (pouvoir à FAGES Kathia), LEMOUTON-MAZIERES Franck (pouvoir à RIVIERE Hélène) MONTROZIER Catherine (pouvoir à PINTRE-GALIERE Julie) et NEUVILLE Daniel.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. M. COSTES Christophe, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Hélène RIVIERE, Première Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Jean-Louis CALVET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT

Section Fonctionnement :

| | Prévu | Réalisé |
|-----------------------|--------------|--------------|
| Dépenses | 2 210 167.18 | 1 158 301.81 |
| Recettes | 2 210 167.18 | 2 370 561.62 |
| Excédent de clôture = | | 1 212 259.81 |

Section d'Investissement :

| | Prévu | Réalisé | RAR 2023 |
|----------|--------------|------------|-----------|
| Dépenses | 1 054 333.50 | 233 232.98 | 651 000 |
| Recettes | 1 054 333.50 | 344 339.95 | 121 000 |
| Excédent | | 111 106.97 | - 530 000 |

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Voté et Arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci avant.

| | |
|--|--|
| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|--|

| | |
|--|--------------|
| EXCEDENT au 31/12/2022 | 1 212 259.81 |
| Affectation au compte 1068 en investissement | 418 893.03 |
| Affectation à la section de Fonctionnement | 793 366.78 |

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte Administratif 2022.

Fait et délibéré à CREISSELS, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

La Première Adjointe
Hélène RIVIERE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : BUDGET PRINCIPAL : Vote du Compte Administratif 2022-Affectation du
Résultat

Date de décision: 16/03/2023

Date de réception de l'accusé 20/03/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 20230316_04

Identifiant unique de l'acte : 012-211200845-20230316-20230316_04-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

Délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-21120084500017-012038-CA-2022-20032023.xml (99_BU-
012-211200845-20230316-20230316_04-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 20230316-04.pdf (70_DE-012-211200845-20230316-20230316_04-
BF-1-1_2.pdf)
deliberation

Annexe : PAGE SIGNATURES CME.pdf (71_AN-
012-211200845-20230316-20230316_04-BF-1-1_3.pdf)
PAGE SIGNATURES

Séance du 16 mars 2023

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------------------------|----------------|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 19 | 19 | 18 |

| |
|------------------------|
| Date de la Convocation |
| 10 mars 2023 |

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 20 mars 2023 |

| |
|--|
| Objet de Délibération |
| BUDGET PRINCIPAL Approbation du Compte de Gestion 2022 |

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DIAZ François, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, JEANJEAN Chantal, MARRA Marie-Thérèse, MARROCOS Eric, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Gilbert et RIVIERE Hélène.

Absents excusés : LAFITTE Stéphanie (pouvoir à FAGES Kathia), LEMOUTON-MAZIERES Franck (pouvoir à RIVIERE Hélène) MONTROZIER Catherine (pouvoir à PINTRE-GALIERE Julie) et NEUVILLE Daniel.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. M. COSTES Christophe, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré à CREISSELS, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Maire
Jean-Louis CALVET



Séance du 16 mars 2023

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------------------------|----------------|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 19 | 19 | 17 |

| |
|------------------------|
| Date de la Convocation |
| 10 mars 2023 |

| |
|---------------------|
| Date d'affichage |
| 20 mars 2023 |

| |
|---|
| Objet de Délibération |
| BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT Vote du compte Administratif 2022 : - Affectation du résultat |

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DIAZ François, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, JEANJEAN Chantal, MARRA Marie-Thérèse, MARROCOS Eric, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Gilbert et RIVIERE Hélène.

Absents excusés : LAFITTE Stéphanie (pouvoir à FAGES Kathia), LEMOUTON-MAZIERES Franck (pouvoir à RIVIERE Hélène) MONTROZIER Catherine (pouvoir à PINTRE-GALIERE Julie) et NEUVILLE Daniel.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. M. COSTES Christophe, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme Hélène RIVIERE Première Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Jean-Louis CALVET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT

Section d'Exploitation :

| | Prévu | Réalisé |
|-----------------------|------------|------------|
| Dépenses | 620 665.35 | 392 008.19 |
| Recettes | 620 665.35 | 699 806.04 |
| Excédent de clôture = | | 307 797.85 |

Section d'Investissement :

| | Prévu | Réalisé | RAR 2023 |
|----------|------------|------------|----------|
| Dépenses | 335 503.68 | 162 036.75 | 77 0000 |
| Recettes | 335 503.68 | 242 688.06 | 20 500 |
| Excédent | | 80 651.31 | - 56 500 |

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Voté et Arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci avant.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

| | |
|--|------------|
| EXCEDENT au 31/12/2022 | 307 797.85 |
| Affectation au compte 1068 en investissement | |
| Affectation à la section de Fonctionnement | 307 797.85 |

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents adopte le Compte Administratif 2022.

Fait et délibéré à CREISSELS, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.

La Première Adjointe
Hélène RIVIERE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT : Vote du Compte Administratif 2022**
- Affectation du Résultat

Date de décision: **16/03/2023**

Date de réception de l'accusé **20/03/2023**

de réception :

Numéro de l'acte : **20230316_06**

Identifiant unique de l'acte : **012-211200845-20230316-20230316_06-BF**

Nature de l'acte : **Documents budgétaires et financiers**

Matières de l'acte : **7 .1 .2**

Finances locales

Decisions budgetaires

**Délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)**

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **DOCBUDG-21120084500033-012038-CA-2022-20032023.xml (99_BU-
012-211200845-20230316-20230316_06-BF-1-1_1.xml)**

Annexe : **PAGE SIGNATURES EAU & ASS.pdf (71_AN-
012-211200845-20230316-20230316_06-BF-1-1_2.pdf)**
PAGE SIGNATURES

Annexe : **20230316-06.pdf (70_DE-012-211200845-20230316-20230316_06-
BF-1-1_3.pdf)**
deliberation

Séance du 16 mars 2023

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------------------------|----------------|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 19 | 19 | 18 |

| |
|------------------------|
| Date de la Convocation |
| 10 mars 2023 |

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 20 mars 2023 |

| |
|--|
| Objet de Délibération |
| BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT Approbation du Compte de Gestion 2022 |

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DIAZ François, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, JEANJEAN Chantal, MARRA Marie-Thérèse, MARROCOS Eric, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Gilbert et RIVIERE Hélène.

Absents excusés : LAFITTE Stéphanie (pouvoir à FAGES Kathia), LEMOUTON-MAZIERES Franck (pouvoir à RIVIERE Hélène) MONTROZIER Catherine (pouvoir à PINTRE-GALIERE Julie) et NEUVILLE Daniel.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. M. COSTES Christophe, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré à CREISSELS, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme.

Le Maire
Jean-Louis CALVET

